



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

16/09/2026

PFBB - INSEP

SITUATION AU PÔLE FRANCE BASKETBALL

La Fédération Française de Basketball a été informée de faits d'une particulière gravité, susceptibles de relever de violences et de pratiques de bizutage, qui se seraient produits entre plusieurs pensionnaires du Pôle France Basketball au sein de l'INSEP (Paris).

Dès la connaissance de ces faits, l'INSEP (Institut Nationale du Sport, de l'Expertise et de la Performance) a pris des mesures conservatoires d'éloignement à l'encontre de plusieurs pensionnaires mineurs identifiés et a engagé une enquête administrative afin d'établir précisément les faits et les responsabilités.

La FFBB est, de son côté, pleinement mobilisée et travaille en étroite coordination avec l'INSEP. Elle a informé les familles des polistes et leur a proposé des dispositifs d'accompagnement, notamment psychologique. Elle engagera, au regard des éléments établis par l'enquête, toutes les procédures relevant de sa compétence.

Elle rappelle avec la plus grande fermeté qu'aucune tradition, aucun rite d'intégration ni aucune logique de groupe ne peuvent justifier des actes humiliants, dégradants ou violents. Les pratiques de bizutage sont interdites et susceptibles de constituer une infraction pénale, de même que les faits de violence. Ces éléments sont régulièrement rappelés aux pensionnaires mais également aux joueurs et aux joueuses sélectionnées dans les équipes nationales jeunes.

La priorité de la FFBB est de contribuer à garantir l'intégrité physique et psychologique de l'ensemble des jeunes concernés et de s'assurer que toute la lumière soit faite sur ces événements.

Si les faits portés à sa connaissance sont établis, ils appelleront une réponse à la hauteur de leur gravité, dans le respect des procédures et des droits de chacun.

D'ores et déjà, au regard de la nature et de la gravité des éléments portés à leur connaissance, Alain Contensoux, Directeur Technique National de la FFBB, et Jean-Pierre Hunckler, président de la FFBB, ont procédé à un signalement auprès du procureur de la République au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale. Il appartient désormais à l'autorité judiciaire d'apprécier les suites à donner à ce signalement.

Le Pôle France Basketball est un lieu d'excellence sportive et doit être un environnement exemplaire, protecteur et éducatif. Aucun objectif de performance sportive ne saurait conduire la FFBB à transiger avec ces principes.

Enfin, la rencontre de NM1 comptant pour la première journée de championnat, opposant le Pôle France Basketball à Berck, a été reportée à une date ultérieure.